

Quels sont les pouvoirs dont disposent les municipalités pour favoriser la coparentalité ?

DÉFINITION DE LA COPARENTALITÉ

Des adultes reconnus comme parents auprès de l'enfant, qui agissent et communiquent pour son bien-être, quelle que soit leur réalité parentale.

Les compétences municipales

De nombreuses responsabilités reviennent aux municipalités comme gouvernement de proximité. Ils ont, entre autres, la capacité d'agir sur la coparentalité et sur la valorisation de la paternité en utilisant la culture, les sports et les loisirs, les communications, l'aménagement urbain, et utiliser ses diverses politiques, la politique familiale, la politique de reconnaissances des organismes et bien d'autres.

LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS SEULEMENT AGIR SEULE !

La concertation et le développement du partenariat

avec les diverses organisations du territoire ou de la MRC permettent de compléter les services municipaux et d'offrir à l'ensemble des familles des services adaptés à leurs multiples besoins. Nous pensons ici aux organismes communautaires offrant des services aux familles, comme une maison de la famille, une maison de la population, les organismes culturels, sportifs et ludiques, de santé et des autres services sociaux, CPE, école, etc.

(Consulter le lien <https://espacemuni.org/outil-de-concertation/> pour inspirer votre démarche de concertation).

Quelles sont les situations les plus difficiles énoncées par les parents dans le sondage SOM* :



La gestion du temps
conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.



Avoir assez de temps pour les enfants.



Avoir assez de temps pour le couple.



Des parents ne bénéficient pas assez de la conciliation famille-travail.

* Sondage SOM sur la coparentalité, juin 2020.

Les rôles de la municipalité

Comme employeurs en favorisant la conciliation famille-travail pour permettre plus de flexibilité aux membres du personnel qui désirent s'investir dans leur rôle parental de façon plus importante. (*Lien Concilivi*)

Comme responsable de la programmation et des activités culturelles, sportives ou ludiques pour l'ensemble de la famille et des activités qui permettent aux parents de s'abonner à une activité de couple en incluant un service de garde.

Comme communicatrice en faisant la promotion de la valorisation et des bienfaits de la coparentalité.

Comme partenaire en offrant du soutien aux organismes qui supportent les familles et valorisent la coparentalité.

Développer un réflexe paternité dans ses rangs, chez ses partenaires et chez la population.

(Consulter le lien <https://www.youtube.com/watch?v=RAin61T9-8g&t=101s> pour voir l'apport possible de votre municipalité à la valorisation de la paternité et le « guide d'action simplifié pour inclure des actions en faveur de la valorisation de la paternité <https://espacemuni.org/wp-content/uploads/2021/05/EspMUNI-Depliant-PFM-Paternite-mai2021.pdf>)

La municipalité dispose de plusieurs leviers pour valoriser la paternité et la coparentalité.



POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez la fiche 3: *Quelles sont les actions municipales possibles en faveur de la coparentalité?*